



CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-233

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Laurence PIGNIER, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRANDE.

REPRESENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

ABSENT(S) : Mme Sophie BLANC, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, M. Philippe CAPSIE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

Charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
Participation de la Ville - Année scolaire 2022/2023

M. Charles PONS expose :

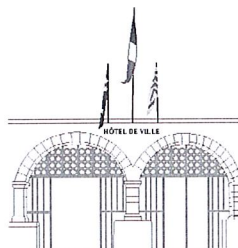
Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par conventions approuvées par délibération du conseil municipal du 3 février 2011 et 20 septembre 2018.

Cette contribution correspond à un forfait élève/année, attribué uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan.

Selon l'article L442-5 du code de l'éducation, le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan.

Ce coût prend en compte les dépenses obligatoires mentionnées dans l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007. Il est calculé d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif.



Pour l'année scolaire 2022/2023, le forfait, ainsi calculé sur la base du compte administratif 2021, se porte à :

- 1460 euros par enfant, pour les écoles préélémentaires
- 545 euros par enfant, pour les écoles élémentaires,

Les établissements privés concernés par l'attribution de la contribution communale sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée Lasalle Saint Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée Saint Louis de Gonzague
- L'école privée La Bressola

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2022/2023, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, ci-dessus, énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

45 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369-20220622-155137-DFU

Accusé reçu le :

28 JUIN 2022

Affiché le :

28 JUIN 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



[Handwritten signature in blue ink]